

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2024/SEPT/96</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE PROJETS D'OUVERTURE AU MONDE ARTISTIQUE, CULTUREL, SCIENTIFIQUE, SPORTIF – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 18/09/2024	
<b>Date de la convocation</b> 11/09/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 11/09/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 11 septembre 2024.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Stéphanie DEGAND, pouvoir à Serge HAMELIN  
Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Edith LION  
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER  
Frédéric BRUNOT pouvoir à Fabrice HOULIER  
Nimca CIGE pouvoir à Dany FAROY  
Suzanna MARTINET pouvoir à Philippe DUCQ  
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Mahmut GÜNER  
Michel BILLOUT pouvoir à Clotilde LAGOUTTE  
Mohammed KHERBACH pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA  
Nathalie COSSERON pouvoir à Sylvie GALLOCHER

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Mahmut GÜNER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240920-DELIB-2024-096-DE  
Date de réception en préfecture : 20/09/2024

**DÉLIBÉRATION**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE PROJETS D'OUVERTURE AU MONDE ARTISTIQUE, CULTUREL, SCIENTIFIQUE, SPORTIF – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2023/SEPT/095 du 27/09/2023 décidant de l'attribution d'une subvention aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de projets d'ouverture au monde artistique, culturel, scientifique, sportif pour l'année scolaire 2023/2024,

**CONSIDERANT** que ces projets s'inscrivent dans une démarche d'ouverture et de découverte pour les élèves,

**CONSIDERANT** la volonté de maintenir ce dispositif pour l'année scolaire 2024/2025,

**CONSIDERANT** que cette subvention ne pourra pas excéder 80% du coût réel ni dépasser 12€ par élève inscrit sur le projet,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,

**VU** le budget communal,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**),  
6 **CONTRE** (Mme GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, M. TCHIKAYA, Mme COSSERON,  
Mme LAGOUTTE)

**ARTICLE 1** : Décide l'attribution d'une subvention à chaque école porteuse d'un projet d'ouverture au monde artistique, culturel, scientifique, sportif au cours de l'année scolaire 2024 /2025 pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025.

**ARTICLE 2** : Dit que cette subvention ne pourra excéder 80 % du coût réel du projet et ne pourra dépasser 12€ par élève inscrit sur le projet.

**ARTICLE 3** : Dit que le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un dossier, validé par les services de l'Education Nationale, présentant le projet et les dépenses engagées.

**ARTICLE 4** : Dit que ce montant sera versé aux coopératives scolaires, ou aux associations rattachées aux établissements scolaires ou aux OCCE qui gèrent les fonds des écoles, sur production de justificatifs précisant le nombre d'enfants de la classe concernée et le montant de la dépense.

**ARTICLE 5** : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

**ARTICLE 6** : Précise que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser auprès du public la participation de la commune en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programmes, communiqué de presse, site internet,...), le logo de la Ville, la mention « avec le soutien de la ville de Nangis ».

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240920-DELIB-2024-096-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

**ARTICLE 7** : Invite les bénéficiaires des subventions à consacrer tout ou partie de celles-ci pour des actions ou projets répondant aux thématiques suivantes : devoir de mémoire, citoyenneté et droits humains, diversité et compréhension interculturelle, culture, santé et bien-être, développement durable.

**ARTICLE 8** : Rappelle qu'aux termes de l'article L.1611-4 du CGCT, « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée [...] sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,



Le secrétaire de séance

Mahmut GÜNER

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
le **20 SEP. 2024**  
Et de la transmission ou notification et  
de la publication le **20 SEP. 2024**

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240920-DELIB-2024-096-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024